

**Recueil des  
Actes Administratifs  
(R.A.A.)**

-

**CONSEILS MUNICIPAUX  
- DELIBERATIONS -**

**2<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2022**



# CONSEIL MUNICIPAL

du 21 AVRIL 2022

N° d'ordre	TITRE DE LA DELIBERATION	RAPPORTEUR
DEL2022-04-21_034/320	Rénovation de deux courts de tennis- Demande de subvention auprès de la Région Occitanie	M. le MAIRE
DEL2022-04-21_035/321	Rénovation de deux courts de tennis- Demande de fonds de concours auprès de NIMES-METROPOLE	M. le MAIRE
DEL2022-04-21_036/322	Eclairage RD 40- Demande de fonds de concours auprès de NIMES-METROPOLE	M. le MAIRE
DEL2022-04-21_037/323	Convention de transfert de gestion pour la réalisation d'aménagements relatifs à l'optimisation du transport en commun sur la RD 40 dans la traversée d'agglomération de Caveirac Tranche 1 (secteur Ramias-Terre Rouge)- Avenant N°1	M. le MAIRE
DEL2022-04-21_038/234	Commune de Mamoudzou- projet de convention de partenariat	I. MAZAY
DEL2022-04-21_039/325	MEDIATHEQUE -LUDOTHEQUE LA COMMUNALE- Règlement intérieur	I. MAZAY
DEL2022-04-21_040/326	FINANCES - Budget Annexe de l'Eau Brute - Décision modificative N°1	O.GIOVANNELLI
DEL2022-04-21_041/327	ASSOCIATIONS : Approbation de la convention de mise à disposition des bâtiments communaux et équipements sportifs municipaux pour la durée du mandat	J. BALLESTEROS

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  N° DE20220421_034/320
	Du 21 Avril 2022 à 18 heures 30
<b>NOMBRE :</b> De Conseillers en exercice : 27 De Présents : ... 23 De Votants ..... 27 Absents ayant donné procuration ..... 4 Absents excusés sans procuration ..... 0 Absents non excusés sans procuration ..... 0  <b>Objet :</b> Rénovation de deux courts de tennis- Demande subvention région Occitanie	L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire,  Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; ANDRE Christian ; SERVILE Marc ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; GIMENO Sophie ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; CODOU Loïc ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence  Etaient absents excusés avec procuration : Mme DUSSAUT Florence qui avait donné procuration à Mme MAZAY Isabelle ; Mme GHELFI Agnès qui avait donné procuration à Mme GIOVANNELLI Odile ; Mme BERLINE Marion qui avait donné procuration à Mme GIMENO Sophie ; Mme LINGERAT Sophie qui avait donné procuration à M. SERVILE Marc ;  Etaient absents excusés sans procuration : -  Etaient absents non excusés sans procuration : -

Monsieur Jean-Luc CHAILAN, rapporteur, expose :

La Commune de Caveirac dispose de 4 courts de tennis en synthétique et 2 courts tout en terre battue.  
 Il est prévu de rénover deux courts en synthétique datant de 1983 avec remplacement de l'éclairage en LED  
 permettant de réaliser des économies d'énergie.

Il est proposé de solliciter une subvention auprès de la Région Occitanie pour ce projet d'un montant prévisionnel  
 de 92 512,60 € HT.

Le rapport de Monsieur CHAILAN, entendu,

Le Conseil Municipal,  
 après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

**APPROUVE :** le projet de rénovation de deux courts de tennis d'un montant prévisionnel de 92 512,60 € HT

**DECIDE** de solliciter une subvention auprès de la Région Occitanie pour le projet précité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
 Pour extrait conforme  
 A Caveirac le,  
 Le Maire, 25 AVR. 2022  
 Jean-Luc CHAILAN

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet  
 d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès  
 du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens»  
 accessible par site internet <https://www.telerecours.fr/>



DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  N° DE20220421_035/321
	Du 21 Avril 2022 à 18 heures 30
<b>NOMBRE :</b> De Conseillers en exercice : 27 De Présents : ... 23 De Votants : ... 27 Absents ayant donné procuration ..... 4 Absents excusés sans procuration ..... 0 Absents non excusés sans procuration ..... 0	L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; ANDRE Christian ; SERVILE Marc ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; GIMENO Sophie ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSETTE Alice ; CODOU Loïc ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence Etaient absents excusés avec procuration : Mme DUSSAUT Florence qui avait donné procuration à Mme MAZAY Isabelle ; Mme GHELFI Agnès qui avait donné procuration à Mme GIOVANNELLI Odile ; Mme BERLINE Marion qui avait donné procuration à Mme GIMENO Sophie ; Mme LINGERAT Sophie qui avait donné procuration à M. SERVILE Marc ; Etaient absents excusés sans procuration : - Etaient absents non excusés sans procuration : -
<b>Objet :</b> Rénovation de deux courts de tennis - Demande Fonds de concours Nîmes Métropole	

Monsieur Jean-Luc CHAILAN, rapporteur, expose :

La Commune de Caveirac dispose de 4 courts de tennis en synthétique et 2 courts tout en terre battue. Il est prévu de rénover deux courts en synthétique datant de 1983 avec remplacement de l'éclairage en LED permettant de réaliser des économies d'énergie.

Il est proposé de solliciter un fonds de concours auprès de Nîmes Métropole pour ce projet d'un montant prévisionnel de 92 512,60 € HT.

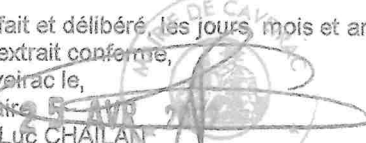
Le rapport de Monsieur CHAILAN, entendu,

Le Conseil Municipal,  
 après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

**APPROUVE :** le projet de rénovation de deux courts de tennis d'un montant prévisionnel de 92 512,60 € HT

**DECIDE :** de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole pour le projet exposé ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
 Pour extrait conforme,  
 A Caveirac le,  
 Le Maire,   
 Jean-Luc CHAILAN

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr/>

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  N° DE20220421_036/322
	Du 21 Avril 2022 à 18 heures 30
<b>NOMBRE :</b> De Conseillers en exercice : 27 De Présents : ... 23 De Votants : ..... 27 Absents ayant donné procuration ..... 4 Absents excusés sans procuration ..... 0 Absents non excusés sans procuration ..... 0	L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; ANDRE Christian ; SERVILE Marc ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; MIARD Pascal ; ROQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; GIMENO Sophie ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; CODOU Loïc ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence Etaient absents excusés avec procuration : Mme DUSSAUT Florence qui avait donné procuration à Mme MAZAY Isabelle ; Mme GHELFI Agnès qui avait donné procuration à Mme GIOVANNELLI Odile ; Mme BERLINE Marion qui avait donné procuration à Mme GIMENO Sophie ; Mme LINGERAT Sophie qui avait donné procuration à M. SERVILE Marc ; Etaient absents excusés sans procuration : - Etaient absents non excusés sans procuration : -
<b>Objet :</b> Travaux éclairage public RD40 – Demande Fonds de concours Nîmes Métropole	

Monsieur Jean-Luc CHAILAN, rapporteur, expose :

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la 2<sup>ème</sup> partie de la traversée de Caveirac sur la RD40 par Nîmes Métropole, la Commune prend en charge les travaux de rénovation de l'éclairage public.

Ces travaux permettant un gain minimal de 74 % d'énergie par rapport à la situation actuelle sont éligibles à la thématique « Transition énergétique, accessibilité et mise en sécurité des bâtiments communaux - Rénovation de l'éclairage public communal ».

Il est proposé de solliciter un fonds de concours auprès de Nîmes Métropole pour ce projet d'un montant prévisionnel de 20 565,00 € HT.

Le rapport de Monsieur CHAILAN, entendu,

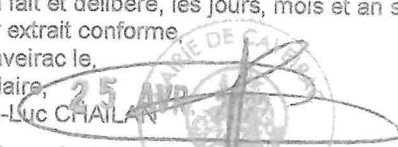
Le Conseil Municipal,  
 après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

**APPROUVE** les travaux de rénovation de l'éclairage public sur la RD 40 d'un montant prévisionnel de 20 565,00 € HT.

**DECIDE** de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole pour le projet exposé ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
 Pour extrait conforme,  
 A Caveirac le,  
 Le Maire,  
 Jean-Luc CHAILAN



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par site internet <https://www.telerecours.fr/>

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  N° DE20220421_037/323
	Du 21 Avril 2022 à 18 heures 30
<b>NOMBRE :</b> De Conseillers en exercice : 27 De Présents : ... 23 De Votants : ..... 27 Absents ayant donné procuration ..... 4 Absents excusés sans procuration ..... 0 Absents non excusés sans procuration ..... 0  <b>Objet :</b> Avenant 1 Convention de transfert de gestion pour la réalisation d'aménagements relatifs à l'optimisation du transport en commun sur la RD 40 dans la traversée d'agglomération de Caveirac Tranche 1 (secteur Ramias-Terre Rouge)	L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire,  Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; ANDRE Christian ; SERVILE Marc ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; GIMENO Sophie ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; CODOU Loïc ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence  Etaient absents excusés avec procuration : Mme DUSSAUT Florence qui avait donné procuration à Mme MAZAY Isabelle ; Mme GHELFI Agnès qui avait donné procuration à Mme GIOVANNELLI Odile ; Mme BERLINE Marion qui avait donné procuration à Mme GIMENO Sophie ; Mme LINGERAT Sophie qui avait donné procuration à M. SERVILE Marc ;  Etaient absents excusés sans procuration : -  Etaient absents non excusés sans procuration : -

Monsieur Jean-Luc CHAILAN, rapporteur, rappelle :

La délibération N°DE20210427\_040/247 du 27 avril 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de gestion n° 20.80 pour la réalisation d'aménagements relatifs à l'optimisation du transport en commun sur la RD 40 dans la traversée d'agglomération de Caveirac Tranche 1 (secteur Ramias-Terre Rouge), entre le Département du Gard, la Commune de Caveirac et Nîmes Métropole

Considérant qu'à la demande du Conseil Départemental des modifications doivent être apportées par avenant à cette convention à l'article 2.1 :

Il est rajouté au point 2 – *l'entretien de L'ilot central du giratoire (y compris les bordures)*

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

**ACCEPTE** les modifications telle que mentionnées ci-dessus et précisées dans l'avenant ci annexé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut l'élu délégué, à signer l'avenant n° 1 à la convention de transfert de gestion n° 20.80 ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A Caveirac le,

Le Maire, 25 AVR.

Jean-Luc CHAILAN

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  N° DE20220421_038/324
	Du 21 Avril 2022 à 18 heures 30
<b><u>NOMBRE :</u></b> De Conseillers en exercice : 27 De Présents : ... 23 De Votants : ..... 27 Absents ayant donné procuration ..... 4 Absents excusés sans procuration ..... 0 Absents non excusés sans procuration ..... 0  <b><u>Objet :</u></b> Convention de partenariat entre la ville de Mamoudzou et la ville de Caveirac	L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, Étaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; ANDRE Christian ; SERVILE Marc ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; GIMENO Sophie ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; CODOU Loïc ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence Étaient absents excusés avec procuration : Mme DUSSAUT Florence qui avait donné procuration à Mme MAZAY Isabelle ; Mme GHELFI Agnès qui avait donné procuration à Mme GIOVANNELLI Odile ; Mme BERLINE Marion qui avait donné procuration à Mme GIMENO Sophie ; Mme LINGERAT Sophie qui avait donné procuration à M. SERVILE Marc ; Étaient absents excusés sans procuration : - Étaient absents non excusés sans procuration : -

Mme MAZAY Isabelle, rapporteur, expose :

Mamoudzou est la commune chef-lieu de Mayotte, comptant 71 437 habitants. La commune regroupe 90% de services de l'État, du département et autres institutions : Préfecture, DEAL, ARS, centre hospitalier, lycées, collèges, les services du conseil départemental, vice rectorat, palais de justice, chambre de commerce etc...

Une délégation de la ville de Mamoudzou a effectué une visite à Caveirac les 28 et 29 juillet 2021 et a pu échanger sur divers sujets et visiter des réalisations de l'agglomération. A cette occasion, les élus des deux villes ont exploré les possibilités de développer les échanges culturels entre les deux collectivités, et éventuellement d'évaluer le bénéfice qu'elles pourraient tirer réciproquement d'échanges d'expériences administratives et techniques entre leurs propres agents.

Cette volonté de partenariat est traduite dans les termes d'une convention. La commission Culture du 11 avril dernier a examiné ce document et a exprimé un avis favorable à son adoption. Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter les termes de cette convention de partenariat pour une durée de trois ans à compter de sa signature. Il est précisé qu'elle est renouvelable par tacite reconduction sauf avis contraire de l'assemblée délibérante.

Le rapport de Madame MAZAY, entendu,

Le Conseil Municipal,  
 après en avoir délibéré et à la MAJORITE des membres présents et représentés,  
 (1 vote Contre : C.Rocco- 4 Abstentions : P.Etienne, L.Codou, M.Augier, L.Martin)

**APPROUVE** le rapport

**EMET** un avis favorable à la mise en place d'une convention de partenariat entre la ville de Mamoudzou et la ville de Caveirac selon les termes du document annexé à la présente,

**PRECISE** que ces dispositions resteront applicables pour une durée de 3 ans : Cette convention pourra ensuite être reconduite de façon tacite, sous réserve d'une nouvelle décision des membres de l'assemblée délibérante.



DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20220421_039/325
	Du 21 Avril 2022 à 18 heures 30
<b>NOMBRE :</b> De Conseillers en exercice : 27 De Présents : ..... 23 De Votants : ..... 27 Absents ayant donné procuration ..... 4 Absents excusés sans procuration ..... 0 Absents non excusés sans procuration ..... 0	L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; ANDRE Christian ; SERVILE Marc ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; GIMENO Sophie ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; CODOU Loïc ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence Etaient absents excusés avec procuration : Mme DUSSAUT Florence qui avait donné procuration à Mme MAZAY Isabelle ; Mme GHELFI Agnès qui avait donné procuration à Mme GIOVANNELLI Odile ; Mme BERLINE Marion qui avait donné procuration à Mme GIMENO Sophie ; Mme LINGERAT Sophie qui avait donné procuration à M. SERVILE Marc ; Etaient absents excusés sans procuration : - Etaient absents non excusés sans procuration : -
<b>Objet :</b> Médiathèque-Ludothèque La Communale- Modification du Règlement Intérieur	

Mme Isabelle Mazay, rapporteur,

Propose de modifier et de compléter le règlement intérieur de la médiathèque-ludothèque suite aux changements de tarifs votés lors de la séance du conseil municipal du 17 Mars 2022.

Les modalités tarifaires, les documents à présenter étaient indiqués dans le règlement intérieur. Le vote de la modification des tarifs nécessite donc une modification du règlement intérieur. :

- Les modalités tarifaires, les documents à présenter seront désormais indiqués sur le guide du lecteur à disposition du public dans les locaux de la médiathèque, sur le site de la commune.
- En concertation avec l'équipe de la médiathèque il a été décidé que les usagers pourront emprunter un jeu supplémentaire dans la sélection faite l'équipe, par carte, portant ainsi le nombre de jeux empruntables à 2.
- Le chapitre 2.6 a été supprimé.

Cette refonte a été faite avec l'équipe de la médiathèque en accord avec les missions du service.

Le public sera informé de l'ensemble de ces modifications par voie de presse, sur le règlement intérieur à disposition dans les locaux, sur le guide du lecteur à disposition des usagers et par voie d'affichage dans le service.

Le rapport de Madame Mazay est entendu,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

**APPROUVE** l'exposé présentant les modifications apportées au Règlement Intérieur de la Médiathèque

**APPROUVE** le Règlement Intérieur de la Médiathèque présenté

**AUTORISE** : Monsieur le Maire, ou à défaut l'élu délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A Caveirac le,

Le Maire,

Jean-Luc CHAILAN

25 AVR 2022

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr/>

<b>DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES</b>	<b>COMMUNE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>  <b>N° DE20220421_040/326</b>
	<b>Du 21 Avril 2022 à 18 heures 30</b>
<b>NOMBRE :</b> <b>De Conseillers en exercice : 27</b> <b>De Présents : ... 23</b> <b>De Votants : ..... 27</b> <b>Absents ayant donné procuration ..... 4</b> <b>Absents excusés sans procuration ..... 0</b> <b>Absents non excusés sans procuration ..... 0</b>  <b>Objet :</b> <b>FINANCES - EAU BRUTE 2022- Décision modificative n°1</b>	L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire,  <b>Etaient présents :</b> Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; ANDRE Christian ; SERVILE Marc ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; MIARD Pascal ; ROQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; GIMENO Sophie ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; CODOU Loïc ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence  <b>Etaient absents excusés avec procuration :</b> Mme DUSSAUT Florence qui avait donné procuration à Mme MAZAY Isabelle ; Mme GHELFI Agnès qui avait donné procuration à Mme GIOVANNELLI Odile ; Mme BERLINE Marion qui avait donné procuration à Mme GIMENO Sophie ; Mme LINGERAT Sophie qui avait donné procuration à M. SERVILE Marc ;  <b>Etaient absents excusés sans procuration : -</b>  <b>Etaient absents non excusés sans procuration : -</b>

Madame GIOVANNELLI Odile, rapporteur,

Présente aux membres de l'assemblée délibérante le besoin de procéder à quelques modifications pour adapter les inscriptions budgétaires à la réalité des besoins. Elle propose de valider la décision modificative ci-dessous afin de rééquilibrer le Budget Annexe eau brute non traitée.

Fait part aux membres du conseil municipal du courrier en date du 28 mars 2022 du Préfet du Gard, demandant de délibérer à nouveau par décision modificative afin de procéder à l'annulation du montant en capital figurant au compte 1687 à hauteur de 16 000 € non couvert par les ressources propres.

En conséquence le solde négatif figurant au BP à hauteur de 32 798.56 € est ramené à 16 798.56 € ; qui se résorbera dans les deux années à venir.

Le Conseil Municipal

après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

**APPROUVE** la proposition de Madame GIOVANNELLI

**DECIDE** de modifier les inscriptions budgétaires selon le tableau ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution en crédit	Augmentation en crédit	Diminution en crédit	Augmentation en crédit
<b>16 – Emprunts et dette assimilées</b>				
1687 – Article – Autres dettes	16 000 €			
1641 – Article – Emprunts en euros			16 000 €	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>16 000 €</b>		<b>16 000 €</b>	<b>0 €</b>

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A Caveirac le

Le Maire,

Jean-Luc CHAILAN

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr/>



<b>DEPARTEMENT du GARD</b> <b>ARRONDISSEMENT de NÎMES</b> <b>CANTON de ST GILLES</b>	<b>COMMUNE DE CAVEIRAC</b> <b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>  <b>N° DE20220421_041/327</b>
	<b>Du 21 Avril 2022</b> <b>à 18 heures 30</b>
<b>NOMBRE :</b> <b>De Conseillers en exercice : 27</b> <b>De Présents : ... 23</b> <b>De Votants : ..... 27</b> <b>Absents ayant donné procuration ..... 4</b> <b>Absents excusés sans procuration ..... 0</b> <b>Absents non excusés sans procuration ..... 0</b>  <b>Objet :</b> <b>ASSOCIATIONS : Approbation de la convention de mise à disposition des bâtiments communaux et équipements sportifs municipaux pour la durée du mandat</b>	L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire,  Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; ANDRE Christian ; SERVILE Marc ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; MIARD Pascal ; ROQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; GIMENO Sophie ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; CODOU Loïc ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence  Etaient absents excusés avec procuration : Mme DUSSAUT Florence qui avait donné procuration à Mme MAZAY Isabelle ; Mme GHELFI Agnès qui avait donné procuration à Mme GIOVANNELLI Odile ; Mme BERLINE Marion qui avait donné procuration à Mme GIMENO Sophie ; Mme LINGERAT Sophie qui avait donné procuration à M. SERVILE Marc ;  Etaient absents excusés sans procuration : -  Etaient absents non excusés sans procuration : -

Monsieur BALLESTEROS, rapporteur,

Présente la convention de mise à disposition d'un bâtiment et/ou d'un équipement sportif municipal entre la commune de Caveirac et toutes les associations qui utilisent régulièrement des salles, bâtiments et équipements communaux.

Cette convention sera signée pour la durée du mandat soit jusqu'à fin 2026, entre la commune de Caveirac et l'association concernée.

Le rapport de Monsieur BALLESTEROS, entendu,

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

**APPROUVE** le rapport

**DÉCIDE** la mise en place d'une convention type de mise à disposition d'un bâtiment ou équipement sportif municipal entre la commune et une structure associative sur la base du modèle présenté en annexe.

**PRECISE** que ces dispositions resteront applicables pour la durée du mandat sous réserve d'une nouvelle décision des membres de l'assemblée délibérante.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
A Caveirac le 25 AVR 2022  
Le Maire,  
Jean-Luc CHAILAN

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr/>



# CONSEIL MUNICIPAL

du 24 MAI 2022

N° d'ordre	TITRE DE LA DELIBERATION	RAPPORTEUR
DEL2022-05-24_042/367	FINANCES - Budget principal - Décision modificative N°1	O.GIOVANNELLI
DEL2022-05-24_043/368	FINANCES - Budget Annexe du Parc d'activités - Décision modificative N°1	O.GIOVANNELLI
DEL2022-05-24_044/369	Convention relative au financement des travaux sur les ouvrages de la commune de Caveirac du fait des chantiers de la compétence de Nîmes-Métropole et réciproquement	O.GIOVANNELLI
DEL2022-05-24_045/370	Dénomination et numérotation des voies du Lotissement Font Durand	C. GUERRE
DEL2022-05-24_046/371	Attribution des subventions de fonctionnement 2022 aux associations	J.BALLESTEROS
DEL2022-05-24_047/372	RESSOURCES HUMAINES- Modification du tableau des effectifs	S. ESCUDIER
DEL2022-05-24_048/373	Convention pour la mise à disposition d'un broyeur de végétaux pour le traitement in situ des déchets verts	M. le MAIRE

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  N° DE20220524_042/367
	Du 24 MAI 2022 à 18 heures 30
<b>NOMBRE :</b> De Conseillers en exercice : 27 De Présents : ... 20 De Votants : ..... 27 Absents ayant donné procuration ..... 7 Absents excusés sans procuration ..... 0 Absents non excusés sans procuration ..... 0  <b>Objet :</b> FINANCES – Budget Principal 2022- Décision modificative n°1	L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; ANDRE Christian ; SERVILE Marc ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; BROSSETTE Alice ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence Etaient absents excusés avec procuration : Mme DUSSAUT Florence qui avait donné procuration à Mme ESCUDIER Sophie ; Mme GIMENO Sophie qui avait donné procuration à Mme BERLINE Marion ; M. BARAGNON Guillaume qui avait donné procuration à Mme MAZAY Isabelle ; Mme LINGERAT Sophie qui avait donné procuration à M. SERVILE Marc ; Mme CRES Elisabeth qui avait donné procuration à Mme BROSSETTE Alice ; M. CODOU Loïc qui avait donné procuration à M. ETIENNE Patrick ; Mme ROCCO Catherine qui avait donné procuration à Mme MARTIN Laurence. Etaient absents excusés sans procuration : - Etaient absents non excusés sans procuration : -

Madame Odile GIOVANNELLI, Rapporteur, présente aux membres de l'assemblée délibérante le besoin de procéder à quelques modifications pour adapter les inscriptions budgétaires à la réalité des besoins.

Elle propose de valider la décision modificative ci-dessous afin de rééquilibrer le Budget Principal de la Ville.

Le Conseil Municipal  
 après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

**APPROUVE** la proposition de Madame GIOVANNELLI

**DECIDE** de modifier les inscriptions budgétaires selon le tableau ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution en crédit	Augmentation en crédit	Diminution en crédit	Augmentation en crédit
<b>011 – charges à caractère générale</b>				
6068 – Article – autres matières et fournitures	268 €			
<b>014 – atténuations de produits</b>		268 €		
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>268 €</b>	<b>268 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution en crédit	Augmentation en crédit	Diminution en crédit	Augmentation en crédit
<b>21 – immobilisations corporelles</b>				
21312 – Article – bâtiments scolaires	240 600 €			
21318 – Article – autres bâtiments publics	48 387 €			
<b>23 – immobilisations en cours</b>				
2313 – Article – constructions		288 987 €		
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>288 987 €</b>	<b>288 987 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>


Envoyé en préfecture le 01/06/2022

Reçu en préfecture le 01/06/2022

Affiché le 01/06/22

ID : 030-213000755-20220530-DEL20220524\_042-BF

PAGE REGISTRE N°

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,  
A Caveirac le,   
Le Maire,  
Jean-Luc CHAILAN

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr/>

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  N° DE20220524_043/368
	Du 24 MAI 2022 à 18 heures 30
<b>NOMBRE :</b> De Conseillers en exercice : 27 De Présents : ... 20 De Votants : ..... 27 Absents ayant donné procuration ..... 7 Absents excusés sans procuration ..... 0 Absents non excusés sans procuration ..... 0  <b>Objet :</b> FINANCES – Budget Annexe du Parc d'activités 2022- Décision modificative n°1	L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; ANDRE Christian ; SERVILE Marc ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; BROSSETTE Alice ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence Etaient absents excusés avec procuration : Mme DUSSAUT Florence qui avait donné procuration à Mme ESCUDIER Sophie ; Mme GIMENO Sophie qui avait donné procuration à Mme BERLINE Marion ; M. BARAGNON Guillaume qui avait donné procuration à Mme MAZAY Isabelle ; Mme LINGERAT Sophie qui avait donné procuration à M. SERVILE Marc ; Mme CRES Elisabeth qui avait donné procuration à Mme BROSSETTE Alice ; M. CODOU Loïc qui avait donné procuration à M. ETIENNE Patrick ; Mme ROCCO Catherine qui avait donné procuration à Mme MARTIN Laurence. Etaient absents excusés sans procuration : - Etaient absents non excusés sans procuration : -

Madame Odile GIOVANNELLI, Rapporteur,

Présente aux membres de l'assemblée délibérante le besoin de procéder à quelques modifications pour adapter les inscriptions budgétaires à la réalité des besoins.

Elle propose de valider la décision modificative ci-dessous afin de rééquilibrer le Budget du Parc d'activités du 3<sup>ème</sup> Millénaire.

Le Conseil Municipal  
 après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

**APPROUVE** la proposition de Madame GIOVANNELLI

**DECIDE** de modifier les inscriptions budgétaires selon le tableau ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution en crédit	Augmentation en crédit	Diminution en crédit	Augmentation en crédit
<b>21 – immobilisations corporelles</b>				
2132 – Article – bâtiments scolaires	97 250 €			
<b>23 – immobilisations en cours</b>				
2313 – Article – constructions		97 250 €		
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>97 250 €</b>	<b>97 250 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

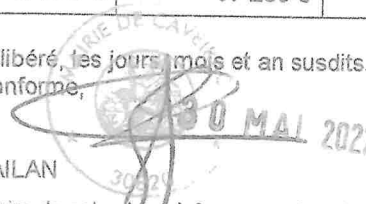
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A Caveirac le,

Le Maire,

Jean-Luc CHAILAN



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr/>



DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  N° DE20220524_044/369
	Du 24 MAI 2022 à 18 heures 30
<b>NOMBRE :</b> De Conseillers en exercice : 27 De Présents : ... 20 De Votants : ..... 27 Absents ayant donné procuration ..... 7 Absents excusés sans procuration ..... 0 Absents non excusés sans procuration ..... 0  <b>Objet :</b> Convention relative au financement des travaux sur les ouvrages de la commune de CAVEIRAC du fait des chantiers de la compétence de NÎMES MÉTROPOLE et réciproquement	L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; ANDRE Christian ; SERVILE Marc ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; BROSSETTE Alice ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence Etaient absents excusés avec procuration : Mme DUSSAUT Florence qui avait donné procuration à Mme ESCUDIER Sophie ; Mme GIMENO Sophie qui avait donné procuration à Mme BERLINE Marion ; M. BARAGNON Guillaume qui avait donné procuration à Mme MAZAY Isabelle ; Mme LINGERAT Sophie qui avait donné procuration à M. SERVILE Marc ; Mme CRES Elisabeth qui avait donné procuration à Mme BROSSETTE Alice ; M. CODOU Loïc qui avait donné procuration à M. ETIENNE Patrick ; Mme ROCCO Catherine qui avait donné procuration à Mme MARTIN Laurence. Etaient absents excusés sans procuration : - Etaient absents non excusés sans procuration : -

Mme Odile Giovannelli, adjointe au maire en charge des finances expose :

Lors de la réalisation des travaux de sa compétence, Nîmes Métropole est régulièrement amenée à solliciter la Commune de Caveirac afin de déplacer ou déposer provisoirement ses ouvrages (candélabres, boucles de feux tricolores, bornes d'accès au centre Commune, mobilier urbain, etc.).

Ces ouvrages relèvent de la compétence de la Commune.

Réciproquement, Nîmes Métropole peut être amenée à intervenir sur ses propres ouvrages suite à des travaux réalisés par la Commune de Caveirac.

Afin de formaliser les procédures d'exécution et de financement de ces prestations, une convention a été établie, laquelle est arrivée à échéance le 8 avril dernier. Il est donc proposé de signer une nouvelle convention.

Il est précisé que l'objet de cette convention est uniquement financier et n'a pas vocation à se substituer à des conventions de groupements de commande ou de maîtrise d'ouvrage unique, ni à déroger ainsi aux articles du code des marchés publics.

Dans ce cadre, ladite convention fixe les conditions selon lesquelles la Commune de Caveirac et Nîmes Métropole seront conduites à répartir les charges à supporter par la Commune du fait des travaux réalisés par Nîmes Métropole et vice versa.

Les modalités de cette nouvelle convention sont identiques à la précédente convention, sauf la modification de l'article 5 qui instaure dorénavant la reconduction tacite pour une durée de 3 années chacune soit une durée totale de 12 ans maximum, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties à la convention.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

**ACCEPTE** les termes de la convention relative au financement des travaux sur les ouvrages de la commune de CAVEIRAC du fait des chantiers de la compétence de NÎMES MÉTROPOLE, et réciproquement

**AUTORISE** le Maire à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

A Caveirac le,

Le Maire,

Jean-Luc CHAILAN

30 MAI 2022

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr/>

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  N° DE20220524_046/371
	Du 24 MAI 2022 à 18 heures 30
<b>NOMBRE :</b> De Conseillers en exercice : 27 De Présents : ... 20 De Votants : ..... 27 Absents ayant donné procuration ..... 7 Absents excusés sans procuration ..... 0 Absents non excusés sans procuration ..... 0  <b>Objet :</b> ASSOCIATIONS - Subventions de fonctionnement 2022 aux associations sportives, culturelles et autres	L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; ANDRE Christian ; SERVILE Marc ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; BROSSETTE Alice ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence Etaient absents excusés avec procuration : Mme DUSSAUT Florence qui avait donné procuration à Mme ESCUDIER Sophie ; Mme GIMENO Sophie qui avait donné procuration à Mme BERLINE Marion ; M. BARAGNON Guillaume qui avait donné procuration à Mme MAZAY Isabelle ; Mme LINGERAT Sophie qui avait donné procuration à M. SERVILE Marc ; Mme CRES Elisabeth qui avait donné procuration à Mme BROSSETTE Alice ; M. CODOU Loïc qui avait donné procuration à M. ETIENNE Patrick ; Mme ROCCO Catherine qui avait donné procuration à Mme MARTIN Laurence. Etaient absents excusés sans procuration : - Etaient absents non excusés sans procuration : -

Monsieur Jérôme BALLESTEROS, rapporteur,

Soumet au conseil municipal le vote des subventions communales de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2022.

Les attributions ont été étudiées à partir d'un dossier administratif type et en fonction des critères d'évaluation portant sur le caractère exhaustif des informations transmises et de l'implication des associations au dynamisme de la vie locale et validées par la commission des sports et associations réunie le 23 mai 2022.

Le rapport de Monsieur Jérôme BALLESTEROS entendu,

Le Conseil Municipal,  
 après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

VU les propositions de la commission sports et associations ;

DÉCIDE d'allouer les subventions de fonctionnement aux associations selon les tableaux ci-dessous :

(Les élus membres du bureau d'une association se retirent lors du vote de la subvention à l'association concernée)

Nom de l'Association	Montant de la subvention de fonctionnement 2022	Période(s) de versement	VOTE
Association Abeille et Bio diversité	300 €	juin	Unanimité
Association Accroplanches	350 €	juin	Unanimité
Association Caveirac Vaunage	300 €	juin	Unanimité
Association Concept Vaunageol	1 150 €	juin	Unanimité

Association des Parents d'Élèves (A.P.E.)	1 000 €	juin	Unanimité
Association Gard Québec	250 €	juin	Unanimité
Association Gymnastique Volontaire	800 €	juin	Unanimité
Association Je Tu Il Nous	1 000 €	juin	Unanimité
Association la boule amicale	400 €	juin	Unanimité
Association les Bipèdes de la Vaunage	300 €	juin	Unanimité
Association les Ouistitis	350 €	juin	Unanimité
Association Pierre Sèche et Garrigue de Caveirac	800 €	juin	Unanimité
Association Sport Nature et Découverte (SND)	700 €	juin	Unanimité
Association Sporting club de la Vaunage (Handball)	500 €	juin	Unanimité
Association Sportive de la Vaunage (Football)	500 €	juin	Unanimité
Association Vacances Sports Loisirs (Judo club de la Vaunage)	900 €	juin	Unanimité
Caveirac Bike club	800 €	juin	Unanimité
Cercle taurin Paul Ricard	200 €	juin	Unanimité
Club de la font d'Arques	900 €	juin	Unanimité
Club de rugby vaunageol	2 000 €	juin	Unanimité
Club de Tir Saint Roch	800 €	juin	Unanimité
Club Josie Martial – décors et porcelaine	400 €	juin	Unanimité
Ecole de Musique (E.M.C.N.R.)	1 000 €	juin	Unanimité
Karaté Caveirac Vaunage	300 €	juin	Unanimité
Roller Dance Company	350 €	juin	Unanimité
OCCE école élémentaire	2 500 €	juin	Unanimité
OCCE Ecole Maternelle	1 000 €	juin	Unanimité
Société de Chasse	950 €	juin	Unanimité
Tennis Club de Caveirac	2 000 €	juin	Unanimité
Tir à l'arc Langlade Vaunage	300 €	juin	Unanimité
Union de la Jeunesse Caveiracoise	950 €	juin	Unanimité

DIT que ces sommes, soit au total 24 050 €, seront mandatées à l'article correspondant du budget communal.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A Caveirac le,

Le Maire,

Jean-Luc CHAILAN

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr/>



DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  N° DE20220524_047/372
	Du 24 MAI 2022 à 18 heures 30
<b>NOMBRE :</b> De Conseillers en exercice : 27 De Présents : ..... 20 De Votants : ..... 27 Absents ayant donné procuration ..... 7 Absents excusés sans procuration ..... 0 Absents non excusés sans procuration ..... 0  <b>Objet :</b> Ressources Humaines - Modification du tableau des emplois permanents - Création et suppression de postes	L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; ANDRE Christian ; SERVILE Marc ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; BROSSETTE Alice ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence Etaient absents excusés avec procuration : Mme DUSSAUT Florence qui avait donné procuration à Mme ESCUDIER Sophie ; Mme GIMENO Sophie qui avait donné procuration à Mme BERLINE Marion ; M. BARAGNON Guillaume qui avait donné procuration à Mme MAZAY Isabelle ; Mme LINGERAT Sophie qui avait donné procuration à M. SERVILE Marc ; Mme CRES Elisabeth qui avait donné procuration à Mme BROSSETTE Alice ; M. CODOU Loïc qui avait donné procuration à M. ETIENNE Patrick ; Mme ROCCO Catherine qui avait donné procuration à Mme MARTIN Laurence. Etaient absents excusés sans procuration : - Etaient absents non excusés sans procuration : -

Madame Sophie ESCUDIER, rapporteur.

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 11 mars 2021 sur le projet de lignes directrices de gestion,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines et Dialogue Social en date du 10 mai 2022

Considérant que l'avancement de grade constitue une possibilité d'évolution de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emploi, d'un grade au grade immédiatement supérieur, par la voie de l'ancienneté ;

Considérant l'adéquation entre le grade d'avancement, la fiche de poste et les fonctions assurées ;

Madame Sophie ESCUDIER propose au Conseil Municipal :

La création des emplois permanents à temps complet suivants :

Grade	Date de création	Nombre de poste
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 <sup>er</sup> juin 2022	1
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 <sup>er</sup> juin 2022	1

La suppression aux mêmes dates des emplois permanents à temps complet suivants, :

Grade	Date de création	Nombre de poste
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 <sup>er</sup> juin 2022	1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 <sup>er</sup> juin 2022	1

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des membres présents

APPROUVE l'exposé de Madame Sophie ESCUDIER.

DÉCIDE : D'adopter les modifications du tableau des emplois indiquées ci-dessous :

- Création des emplois permanents à temps complet suivants :

Grade	Date de création	Nombre de poste
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1 <sup>er</sup> juin 2022	1
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 <sup>er</sup> juin 2022	1

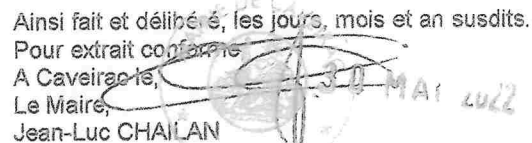
- Suppression des emplois permanents à temps complet suivants :

Grade	Date de création	Nombre de poste
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 <sup>er</sup> juin 2022	1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 <sup>er</sup> juin 2022	1

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l' élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
A Caveirat le  
Le Maire,  
Jean-Luc CHAILAN



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr/>



<b>DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES</b>	<b>COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  N° DE20220524_048/373</b>
	<b>Du 24 MAI 2022 à 18 heures 30</b>
<b><u>NOMBRE :</u></b> <b>De Conseillers en exercice : 27</b> <b>De Présents : ... .. 20</b> <b>De Votants : ..... 27</b> <b>Absents ayant donné procuration ..... 7</b> <b>Absents excusés sans procuration ..... 0</b> <b>Absents non excusés sans procuration ..... 0</b> <b><u>Objet :</u></b> <b>Convention avec Nîmes Métropole pour la mise à disposition d'un broyeur de végétaux pour le traitement in situ des déchets verts</b>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire,</p> <p>Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; ANDRE Christian ; SERVILE Marc ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; BROSSETTE Alice ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence</p> <p>Etaient absents excusés avec procuration : Mme DUSSAUT Florence qui avait donné procuration à Mme ESCUDIER Sophie ; Mme GIMENO Sophie qui avait donné procuration à Mme BERLINE Marion ; M. BARAGNON Guillaume qui avait donné procuration à Mme MAZAY Isabelle ; Mme LINGERAT Sophie qui avait donné procuration à M. SERVILE Marc ; Mme CRES Elisabeth qui avait donné procuration à Mme BROSSETTE Alice ; M. CODOU Loïc qui avait donné procuration à M. ETIENNE Patrick ; Mme ROCCO Catherine qui avait donné procuration à Mme MARTIN Laurence.</p> <p>Etaient absents excusés sans procuration : -</p> <p>Etaient absents non excusés sans procuration : -</p>

Monsieur le Maire, Rapporteur, expose :

L'obligation de généralisation du tri à la source des biodéchets à fin 2023 offre des opportunités pour réorienter les déchets verts afin d'alléger les flux vers les déchèteries publiques du territoire. Le broyage des déchets verts et l'utilisation du broyat qui en résulte présentent ainsi de multiples avantages :

- Paillage au niveau des espaces verts permettant de limiter l'arrosage et le désherbage,
- Alimentation de sites de compostage partagé en matières sèches,
- Utilisation pour des projets paysagers ou d'espaces verts de la commune,
- Réduction importante des trajets vers la déchèterie pour les agents municipaux et gain de temps associé,
- Désengorgement de la déchèterie sur ce flux et économies de traitement induites.

Par ailleurs, ces opérations présentent également de multiples avantages pour Nîmes Métropole qui en a fait un axe d'action de son programme local de prévention des déchets. Le détournement des déchets verts par broyage peut ainsi permettre de :

- Faciliter de déploiement de projets de compostage partagé en assurant l'approvisionnement en matières sèches,
- Améliorer la qualité de service pour les usagers particuliers en allongeant la disponibilité des espaces de stockage des déchets verts en déchèterie,
- Maîtriser les coûts de gestion des déchets en limitant les quantités de déchets prises en charge.

Pour ces raisons, Nîmes Métropole souhaite aujourd'hui inciter ses communes membres à utiliser des broyeurs à végétaux au travers d'une convention de mise à disposition et la définition d'un fonds de concours de la commune vers Nîmes Métropole, dont les termes sont exposés dans le projet annexé à la présente. Il s'agit pour résumer pour Nîmes Métropole d'acheter un broyeur sur la base d'un modèle choisi par la commune dans une présélection.

Cet achat est conditionné par le versement d'un fonds de concours de la commune à l'EPCI dans les limites imposées par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5214-16 Alinéa V, L5216-5 Alinéa VI soit un montant maximum de 50 % du reste à charge après déduction des aides financières.

Concernant Caveirac, le modèle retenu représente un montant de 20 650 €. Compte tenu de la participation de l'ADEME et de la Région Occitanie, le reste à charge pour Nîmes Métropole est de 9 292,5 €. Le montant du fonds de concours à reverser par la commune à Nîmes Métropole est donc de 4 646,25 €.

Il est précisé que la convention est conclue pour une durée de UN an renouvelable par tacite reconduction. A l'issue des cinq ans de mise à disposition du broyeur à la commune, l'équipement sera cédé et deviendra définitivement propriété de la commune.

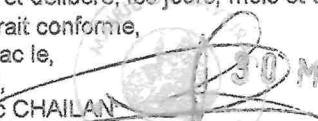
Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

**ACCEPTÉ** les termes de la convention de mise à disposition d'un broyeur de végétaux pour le traitement in situ des déchets verts, présentée en annexe

**ACCEPTÉ** le montant d'un fonds de concours de la commune vers Nîmes Métropole tel que défini ci-avant,

**AUTORISE** le Maire à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,  
A Caveirac le,  
Le Maire,  
Jean-Luc CHAILAN



30 MAI 2022

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr/>



# CONSEIL MUNICIPAL

du 23 JUIN 2022

N° d'ordre	TITRE DE LA DELIBERATION	RAPPORTEUR
DEL2022-06-23_049/465	Approbation bilan de clôture pour la convention de mandat donnée à la SPL AGATE pour la construction d'une salle multi-activités	M. LE MAIRE
DEL2022-06-23_050/466	MEDIATHEQUE-LUDOTHEQUE LA COMMUNALE- Désherbage des collections et des dons	I. MAZAY
DEL2022-06-23_051/467	URBANISME- Acquisition parcelle AW 27- Famille BICAND	C. GUERRE
DEL2022-06-23_052/468	URBANISME- Acquisition parcelle AW 28- Famille BICAND	C. GUERRE
DEL2022-06-23_053/469	URBANISME- Acquisition parcelle AW 29- Famille ROUX	C. GUERRE
DEL2022-06-23_054/470	ENEDIS – Signature Convention de servitudes sur la parcelle communale AB 117	C. GUERRE
DEL2022-06-23_055/471	Engagement de la démarche « Convention Territoriale Globale de la Vaunage » (CTG)- Autorisation de signature de la convention donnée au Maire	C. LAPIERRE



DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL20220623_049/465
	Du 23 JUIN 2022 à 18 heures 30
<b>NOMBRE :</b> De Conseillers en exercice : 27 De Présents : ..... 24 De Votants : ..... 26 Absents ayant donné procuration ..... 2 Absents excusés sans procuration ..... 1 Absents non excusés sans procuration ..... 0	L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; ANDRE Christian ; DUSSAUT Florence ; SERVILE Marc ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; GIMENO Sophie ; BARAGNON Guillaume ; LEDIEU Bertrand ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSETTE Alice ; CODOU Loïc ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence Etaient absentes excusées avec procuration : Mme DENAT Sophie qui avait donné pouvoir à Mme ESCUDIER Sophie ; Mme ROCCO Catherine qui avait donné pouvoir à Mme MARTIN Laurence ; Etaient absente excusée sans procuration : Mme LINGERAT Sophie Etaient absents non excusés sans procuration : -
<b>Objet :</b> Approbation bilan de clôture pour la convention de mandat donnée à la SPL AGATE pour la construction d'une salle multi-activités	

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle :

Par délibération du 23 mai 2019 la Commune de Caveirac a décidé de mandater la SPL AGATE sur une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de lancer une mission de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation d'une salle multi-activités.

Par délibération du 26 novembre 2020 la Commune de Caveirac a décidé de renoncer au projet de construction d'une salle multi-activités d'un coût prévisionnel de 2 650 404,00 € HT et de résilier la convention de mandat avec la Société Publique Locale AGATE portant sur la réalisation d'études et l'exécution de travaux pour la construction d'une salle multi-activités, y compris le marché de maîtrise d'œuvre.

Afin de solder le mandat susmentionné Monsieur Jean-Luc CHAILAN présente le bilan de clôture transmis par la SPL AGATE visant à présenter à la Commune de Caveirac une description globale de l'opération, ainsi que la réédition des comptes récapitulants l'ensemble des dépenses et recettes de l'opération que la SPL AGATE a entreprise au nom et pour le compte de la commune de Caveirac. Le montant total des dépenses réalisés à la clôture de l'opération s'élève à 74 147.88 € HT soit 83 609.96 € TTC.

Le rapport de Monsieur CHAILAN entendu,

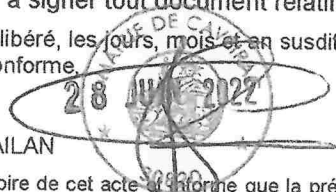
Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

**APPROUVE** le bilan de clôture, ci annexé, pour la convention de mandat donnée à la SPL AGATE relative à la construction d'une salle multi-activités

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
 Pour extrait conforme  
 A Caveirac le,  
 Le Maire,  
 Jean-Luc CHAILAN



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et s'engage à informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr/>



DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  N° DEL20220623_050/466
	Du 23 JUIN 2022 à 18 heures 30
<b><u>NOMBRE :</u></b> De Conseillers en exercice : 27 De Présents : ..... 24 De Votants : ..... 26 Absents ayant donné procuration ..... 2 Absents excusés sans procuration ..... 1 Absents non excusés sans procuration ..... 0	L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; ANDRE Christian ; DUSSAUT Florence ; SERVILE Marc ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; GIMENO Sophie ; BARAGNON Guillaume ; LEDIEU Bertrand ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; CODOU Loïc ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence
<b><u>Objet :</u></b> MEDIATHEQUE-LUDOTHEQUE LA COMMUNALE- Désherbage des collections et des dons	Etaient absentes excusées avec procuration : Mme DENAT Sophie qui avait donné pouvoir à Mme ESCUDIER Sophie ; Mme ROCCO Catherine qui avait donné pouvoir à Mme MARTIN Laurence ; Etaient absente excusée sans procuration : Mme LINGERAT Sophie Etaient absents non excusés sans procuration : -

Madame Isabelle Mazay, rapporteur, expose :

Monsieur le Maire doit définir la politique de régulation des collections de la médiathèque « La Communale » ainsi que les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de médiathèque. Ces critères sont établis par les instances professionnelles des bibliothèques et ont fait l'objet d'études, d'analyse et de mises à jour (voir le document « Définition et présentation du désherbage en médiathèque » présenté en annexe).

Les critères sont les suivants :

- Mauvais état physique (la réparation s'avère impossible) : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ; Type de document concerné : livres, magazine
- Contenu obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront soit détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler soit proposés sur la table à don ; Type de document concerné : livres, magazine, jeu, CD et DVD.
- Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des structures qui pourraient en avoir besoin (crèches, écoles...) ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler ou proposés sur la table à don ; Type de document concerné : magazines.
- Formalités administratives : pour tous ces cas, l'élimination d'ouvrages sera votée par le conseil municipal. La délibération mentionnera le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de n° de code barre. Cet état se présentera sous forme d'une liste.
- Une marque de sortie sera apposée sur chaque exemplaire retiré des collections (taponnés « annulé »).



DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  N° DEL20220623_051/467
	Du 23 JUIN 2022 à 18 heures 30
<b>NOMBRE :</b> De Conseillers en exercice : 27 De Présents : ... .. 24 De Votants : ..... 26 Absents ayant donné procuration ..... 2 Absents excusés sans procuration ..... 1 Absents non excusés sans procuration ..... 0	L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; ANDRE Christian ; DUSSAUT Florence ; SERVILE Marc ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; GIMENO Sophie ; BARAGNON Guillaume ; LEDIEU Bertrand ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; CODOU Loïc ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence Etaient absentes excusées avec procuration : Mme DENAT Sophie qui avait donné pouvoir à Mme ESCUDIER Sophie ; Mme ROCCO Catherine qui avait donné pouvoir à Mme MARTIN Laurence ; Etais absente excusée sans procuration : Mme LINGERAT Sophie Etaient absents non excusés sans procuration : -
<b>Objet :</b> Acquisition parcelle AW 27 – Famille BICAND	

Monsieur Cyril GUERRE, rapporteur, expose :

La parcelle AW 27, lieu-dit Mas Viel, jouxtant le chemin du sémaphore et étant proche du site sportif la Commune à solliciter les propriétaires afin de connaître les possibilités de cession en vue d'aménagements pour l'accès à cette zone.

Madame COURDESSE née BICAND Claude et Messieurs BICAND Gilbert et Jean-Pierre ont donné leur accord pour céder à la commune cette parcelle d'une superficie de 481 m<sup>2</sup> au prix de 10 € le m<sup>2</sup>, soit pour un montant de 4 810.00 €. Les frais de notaire et tout autre frais étant à la charge de la Commune.

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 9 juin 2022.

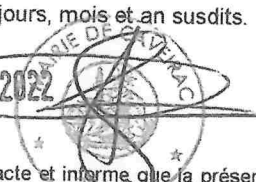
Le Conseil Municipal,  
 après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

**APPROUVE** l'exposé,

**DECIDE** : de l'acquisition à Madame COURDESSE née BICAND Claude, Monsieur BICAND Gilbert et Monsieur BICAND Jean-Pierre de la parcelle AW 27 d'une superficie de 481 m<sup>2</sup> au prix de 10 € le m<sup>2</sup>, soit pour un montant de 4 810.00 €. Les frais de notaire et tout autre frais seront à la charge de la Commune

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer l'acte notarié afférent et tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
 Pour extrait conforme,  
 A Caveirac le  
 Le Maire, 28 JUIN 2022  
 Jean-Luc CHAILAN



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par site internet <https://www.telerecours.fr/>



<b>DEPARTEMENT du GARD</b> <b>ARRONDISSEMENT de NÎMES</b> <b>CANTON de ST GILLES</b>	<b>COMMUNE DE CAVEIRAC</b> <b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>  <b>N° DEL20220623_052/468</b>
	<b>Du 23 JUIN 2021</b> <b>à 18 heures 30</b>
<b><u>NOMBRE :</u></b> <b>De Conseillers en exercice : 27</b> <b>De Présents : ... 24</b> <b>De Votants : ..... 26</b> <b>Absents ayant donné procuration ..... 2</b> <b>Absents excusés sans procuration ..... 1</b> <b>Absents non excusés sans procuration ..... 0</b>	L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, <b>Etaient présents :</b> Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; ANDRE Christian ; DUSSAUT Florence ; SERVILE Marc ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; GIMENO Sophie ; BARAGNON Guillaume ; LEDIEU Bertrand ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; CODOU Loïc ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence <b>Etaient absentes excusées avec procuration :</b> Mme DENAT Sophie qui avait donné pouvoir à Mme ESCUDIER Sophie ; Mme ROCCO Catherine qui avait donné pouvoir à Mme MARTIN Laurence; <b>Etait absente excusée sans procuration :</b> Mme LINGERAT Sophie <b>Etaient absents non excusés sans procuration : -</b>
<b><u>Objet :</u></b> <b>Acquisition parcelle AW 28 – Famille BICAND</b>	

Monsieur Cyril GUERRE, rapporteur, expose :

La parcelle AW 28, lieu-dit Mas Viel, jouxtant le chemin du sémaphore et étant proche du site sportif la Commune à solliciter les propriétaires afin de connaître les possibilités de cession en vue d'aménagements pour l'accès à cette zone.

Mesdames BICAND épouse ACKERMANN Claire, BICAND épouse LACAS Arlette, BICAND épouse TSIBAH Geneviève, BICAND épouse COMBES Anne et BICAND Christian fils de BICAND Michel (décédé) ont donné leur accord pour céder à la commune cette parcelle d'une superficie de 564 m<sup>2</sup> au prix de 10 € le m<sup>2</sup>, soit pour un montant de 5 640.00 €. Les frais de notaire et tout autre frais étant à la charge de la Commune.

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 9 juin 2022.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

**APPROUVE** l'exposé,

**DECIDE** : de l'acquisition à Mesdames BICAND épouse ACKERMANN Claire, BICAND épouse LACAS Arlette, BICAND épouse TSIBAH Geneviève, BICAND épouse COMBES Anne et BICAND Christian de la parcelle AW 28 d'une superficie de 564 m<sup>2</sup> au prix de 10 € le m<sup>2</sup>, soit pour un montant de 5 640.00 €. Les frais de notaire et tout autre frais seront à la charge de la Commune

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer l'acte notarié afférent et tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,  
A Caveirac le, 28 JUIN 2022  
Le Maire,  
Jean-Luc CHAILAN



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr/>



DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL20220623_053/469
	Du 23 JUIN 2022 à 18 heures 30
<b>NOMBRE :</b> De Conseillers en exercice : 27 De Présents : ... 24 De Votants : ..... 26 Absents ayant donné procuration ..... 2 Absents excusés sans procuration ..... 1 Absents non excusés sans procuration ..... 0	L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; ANDRE Christian ; DUSSAUT Florence ; SERVILE Marc ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; GIMENO Sophie ; BARAGNON Guillaume ; LEDIEU Bertrand ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; CODOU Loïc ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence Etaient absentes excusées avec procuration : Mme DENAT Sophie qui avait donné pouvoir à Mme ESCUDIER Sophie ; Mme ROCCO Catherine qui avait donné pouvoir à Mme MARTIN Laurence ; Etaient absente excusée sans procuration : Mme LINGERAT Sophie Etaient absents non excusés sans procuration : -
<b>Objet :</b> Acquisition parcelle AW 29 – Famille ROUX	

Monsieur Cyril GUERRE, rapporteur, expose :

La parcelle AW 29, lieu-dit Mas Viel, jouxtant le chemin du sémaphore et étant proche du site sportif la Commune à solliciter les propriétaires afin de connaître les possibilités de cession en vue d'aménagements pour l'accès à cette zone.

Messieurs ROUX Marc et Yvan ont donné leur accord pour céder à la commune cette parcelle d'une superficie de 991 m<sup>2</sup> au prix de 10 € le m<sup>2</sup>, soit pour un montant de 9 910,00 €. Les frais de notaire et tout autre frais étant à la charge de la Commune.

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 9 juin 2022.

Le Conseil Municipal,  
 après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

**APPROUVE** l'exposé,

**DECIDE** : de l'acquisition à Monsieur ROUX Marc et Monsieur ROUX Yvan de la parcelle AW 29 d'une superficie de 991 m<sup>2</sup> au prix de 10 € le m<sup>2</sup>, soit pour un montant de 9 910.00 €. Les frais de notaire et tout autre frais seront à la charge de la Commune

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer l'acte notarié afférent et tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
 Pour extrait conforme  
 A Caveirac, le 28 JUIN 2022  
 Le Maire,  
 Jean-Luc CHAILAN

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr/>

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  N° DEL20220623_054/470
	Du 23 JUIN 2022 à 18 heures 30
<b>NOMBRE :</b> De Conseillers en exercice : 27 De Présents : ... .. 24 De Votants : ..... 26 Absents ayant donné procuration ..... 2 Absents excusés sans procuration ..... 1 Absents non excusés sans procuration ..... 0	L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; ANDRE Christian ; DUSSAUT Florence ; SERVILE Marc ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; GIMENO Sophie ; BARAGNON Guillaume ; LEDIEU Bertrand ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; CODOU Loïc ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence Etaient absentes excusées avec procuration : Mme DENAT Sophie qui avait donné pouvoir à Mme ESCUDIER Sophie ; Mme ROCCO Catherine qui avait donné pouvoir à Mme MARTIN Laurence; Etaient absente excusée sans procuration : Mme LINGERAT Sophie Etaient absents non excusés sans procuration : -
<b>Objet :</b> ENEDIS – Signature Convention de servitudes sur la parcelle communale AB 117	

Monsieur Cyril GUERRE, rapporteur, expose :

ENEDIS, dans le cadre de l'alimentation électrique de monsieur DJIMALDET, sollicite la commune pour l'installation d'un coffret avec ancrage pour conducteurs aériens d'électricité à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, ou sur les toits ou terrasse des bâtiments.

Ces travaux sur le domaine communal nécessitent une servitude de passage sur la parcelle communale section AB n°117 représentant le trottoir au niveau du 45 avenue du chemin neuf.

Monsieur Cyril GUERRE propose de signer avec ENEDIS la convention de servitudes correspondante.

Le Conseil Municipal,  
 après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

**APPROUVE** l'exposé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer la convention de servitudes avec ENEDIS sur la parcelle communale AB 117, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
 Pour extrait conforme,  
 A Caveirac le, 28 JUIN 2022  
 Le Maire,  
 Jean-Luc CHAILAN



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr/>



<p>DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES</p>	<p>COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL20220623_055/472</p>
	<p>Du 23 JUIN 2022 à 18 heures 30</p>
<p><b>NOMBRE :</b>  <b>De Conseillers en exercice :</b> 27  <b>De Présents :</b> ... 25  <b>De Votants :</b> ..... 26  <b>Absents ayant donné procuration</b> ..... 1  <b>Absents excusés sans procuration</b> ..... 1  <b>Absents non excusés sans procuration</b> ..... 0  <b>Objet :</b>  <b>ENGAGEMENT DE LA DEMARCHE « CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE LA VAUNAGE » - Autorisation de signature donnée au Maire</b></p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire,  <b>Etaient présents :</b> Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; ANDRE Christian ; DUSSAUT Florence ; SERVILE Marc ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; GIMENO Sophie ; BARAGNON Guillaume ; LEDIEU Bertrand ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; CODOU Loïc ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence  <b>Etaient absentes excusées avec procuration :</b> Mme DENAT Sophie qui avait donné pouvoir à Mme ESCUDIER Sophie ; Mme ROCCO Catherine qui avait donné pouvoir à Mme MARTIN Laurence;  <b>Etait absente excusée sans procuration :</b> Mme LINGERAT Sophie  <b>Etaient absents non excusés sans procuration :</b> -</p>

Mme LAPIERRE Catherine, rapporteur, expose :

La caisse d'allocations familiales (CAF) a des champs d'intervention multiples (petite-enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, logement et amélioration du cadre de vie, accès aux droits, accessibilité aux services...), qu'elle décline dans une approche territoriale globale.

La CTG (Convention Territoriale Globale), qui est le nouveau cadre de toutes les interventions de la CAF sur un territoire, est une convention de partenariat co-construite entre la CAF et le territoire de la Vaunage, visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions, afin d'apporter des réponses pertinentes aux besoins des familles.

La CTG de la Vaunage regroupe 7 communes (Bernis / Caveirac / Clarensac / Langlade / Milhaud / Saint Côme / Saint Dionisy). Sur le territoire de la Vaunage, les 4 thèmes retenus sont : enfance, jeunesse, parentalité et accès aux droits.

Cette contractualisation permet, à l'issue d'un diagnostic partagé, (mené en partenariat avec la CAF, l'association Départementale des FRANCAS et les chargés de coopérations communales que sont les techniciens), d'identifier les caractéristiques et les besoins du territoire, et d'en déduire des axes prioritaires pour les champs d'intervention à privilégier.

Concrètement, la Convention Territoriale Globale définit un objectif commun, le projet social de territoire de la Vaunage, et un cadre pour traiter de problématiques locales nécessitant une stratégie communautaire.

Elle appuie également l'ingénierie territoriale à travers le financement d'une coordination communautaire, en charge d'animer cette CTG et les actions qu'elle propose en matière de Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Parentalité et d'accès aux droits.

La durée d'application de la Convention Territoriale Globale est fixée pour une période de 4 ans, soit du 01/01/2022 au 30/06/2026.